



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP189OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE ET EAC « LE FAISEUR D'OMBRE » – CONTRAT DE CESSION COMPAGNIE RIBAMBELLE – LE 02 DECEMBRE 2025 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de la Compagnie RIBAMBELLE dont le siège est situé 1A route de Lavardac 47600 NÉRAC pour le spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE » qui sera représenté le 02 décembre 2025 à 10h00 et 14h30 au centre culturel de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques de la Compagnie RIBAMBELLE en lien avec le spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE » autour d'un atelier « Construction de marionnettes papier » prévu entre le 20 et 28 novembre 2025 et d'un atelier « Manipulation d'objets en environnement numérique » organisé du 20 au 21 novembre 2025 au sein des différents établissements scolaires participants du territoire Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE », dans le cadre du CTEAC, sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 4 900 € TTC pour les deux représentations du spectacle « LE FAISEUR D'OMBRE » ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 100 € TTC ainsi que les frais de restauration en défraiement d'un montant de 100 € TTC pour la représentation du spectacle ;

3°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 8 280 € TTC ;

4°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 210 € TTC, d'hébergement du 20 au 28 novembre 2025 d'un montant de 860 € TTC ainsi que les frais de restauration en défraiement d'un montant de 370 € TTC pour les ateliers artistiques ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2025 ;

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 octobre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 octobre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 28 octobre 2025
Publié ou Notifié le : 28 octobre 2025